

PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VEREL DE MONTBEL du lundi 27 avril 2026 à 19 HEURES

Publication le 11/05/2026 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.verel-de-montbel.fr

Date de convocation : 16/04/2026

Séance du lundi 27 avril 2026 :

L'an deux mille vingt-six et le lundi 27 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEVOZ-MAMI Christian.

Présents : MM. CEVOZ-MAMI Christian, VALANSOT Bernard, Nicolas BERNERD, Cédric PLANCHE, Didier DAMOUR, Marine CLARET, Laury PERA, Lucie PESENTI, Maud RECOCHE, Annabelle TOUVIER

Absent excusé : Antony BELLEMIN-MAGNINOT (donne pouvoir à Valansot Bernard)

Secrétaire de séance : M. VALANSOT Bernard

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 1

1) LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) ORDRE DU JOUR

- Vote du compte financier unique 2025
- Vote de l'affectation du résultat d'exploitation 2025 au budget primitif 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section
- Fixation des taux d'imposition année 2026
- Commission communale des impôts directs, liste de proposition

3) Procès-Verbal des délibérations

Délibération 2026/013 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2026

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés et non affectés à l'habitation principal et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de fixer les taux 2026 comme suit.

- 11.00 % pour la taxe d'habitation
- 24,55 % pour la taxe sur le foncier bâti ;(dont 11,03% de taux départemental)
- 99,26 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT que le code général des impôts stipule dans son article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, que les conseils municipaux votent chaque année les taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation.

DECIDE

- 11.00 % pour la taxe d'habitation ;
- 24,55 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 99,26 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

CHARGE Monsieur le maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 2026/014 : Approbation du compte financier unique (CFU) ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la déclaration d'intention d'adopter le Compte Financier Unique du 30 septembre 2025, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Verel de Montbel donnant les résultats suivants :

- Excédentaire pour la section de fonctionnement pour 124 599.82€
- Excédentaire pour la section d'investissement pour 206 942.33€

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Verel de Montbel et les résultats suivants :

- Excédentaire pour la section de fonctionnement pour 124 599.82€
- Excédentaire pour la section d'investissement pour 206 942.33€

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2026/015 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Liste de proposition

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650.1 du code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire (ou son adjoint délégué) et six commissaires.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat municipal.

Une liste de 12 titulaires et 12 suppléants doit être proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les noms ci-dessous :

LISTE TITULAIRES

- Philippe ZINANT, né le 27.01.1965. 34, Impasse du Picard 73330 Verel de Montbel
- Christine LEMAIRE, née le 20.10.1964. 1116, Route de Domessin 73330 Verel de Montbel
- Véronique BERLAND, née le 30.01.1971. 34, Impasse de l'Etang 73330 Verel de Montbel
- Bruno PLANCHE, né le 27.10.1960. 123, Route de Niveau 73330 Verel de Montbel
- Noëlle JAYET-LARAFFE, née le 02.01.1971. 141, Route de Niveau 73330 Verel de Montbel
- Claire PERA, née le 14.12.1966. 144, Route de la Vavre 73330 Verel de Montbel
- François MOREL, né le 12.02.1962. 1321, Route de Domessin 73330 Verel de Montbel
- Gaëlle PLANCHE, née le 26.08.1988. 168, Route de l'Etang 73330 Verel de Montbel
- Philippe SCHULLER, né le 04.04.1956. 644, Route de Domessin 73330 Verel de Montbel
- Christiane LARIGUET, née le 13.02.1955. 1259, Route de Domessin 73330 Verel de Montbel
- Paul BERTHIER, né le 09.01.1949. 555, Route du Revillet 73330 Verel de Montbel
- David PESENTI, né le 27.12.1993. 61, Impasse du Berniot 73330 Verel de Montbel

LISTE SUPPLEANTS

- Yannick SCHENKL, né le 14.03.1977. 257, Route du Chef Lieu 73330 Verel de Montbel
- Philippe ABUDO, né le 11.02.1971. 239, Route du Banchet 73330 Verel de Montbel
- Sophie PERALDO, née le 23.11.1976. 456, Impasse des Grands Bois 73330 Verel de Montbel
- Daniel BELLEMIN-MAGNINOT, né le 20.05.1949. 119, Chemin des Grandes Treilles 73330 Verel de Montbel
- Marie-Claire BERTHIER, née le 14.03.1959. 161, Chemin des Bruyères 73330 Verel de Montbel
- Fabien DELAIRON, né le 26.10.1968. 60, Impasse du Planche 73330 Verel de Montbel
- Adeline KELLER, née le 26.05.1979. 101, Route de Domessin 73330 Verel de Montbel
- Aubray COUCHOT, né le 28.01.1989. 1148, Route du Guinet 73330 Verel de Montbel
- Laura RAMOS, née le 14.09.1993. 61, Impasse du Planche 73330 Verel de Montbel
- David FREYCHET, né le 06.06.1972. 70, Route du Banchet 7330 Verel de Montbel
- David BERNERD, né le 08.09.1979. 983, Route de Domessin 73330 Verel de Montbel
- Christophe CUSIN-VERRAZ, né le 21.07.1973. 245, Route du Banchet 73330 Verel de Montbel

Délibération 2026/016 : Autorisation pour les virements de crédits d'un chapitre à l'autre (hors chapitre 012 – rémunérations) / budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle l'adoption de la norme comptable M57 depuis le 1er janvier 2023. L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Il reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et intercommunalités), M52 (départements) et M71 (régions). La M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles le Conseil Municipal doit préciser les règles d'application qu'il se donne, et notamment celle concernant la fongibilité des crédits. En effet, la M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Le Conseil Municipal a pour habitude de proposer une voire deux décisions modificatives par an. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre. Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération 2026/017 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire présente le budget primitif 2026 et donne les détails des dépenses et recettes des sections fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	SECTION INVESTISSEMENT :
Dépenses : 383 029.39€	Dépenses : 377 744.23€
Recettes : 383 029.39€	Recettes : 377 744.23€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le budget présenté,
- Vote le budget primitif 2026
-

Délibération 2026/018 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2025

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 (A)	124 599.82 €
---------------------------------	--------------

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 2025	206 942.33 €
----------------------------	--------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
0.00€	0,00 €	0.00€

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	0.00 €
-------------------------------	--------

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2026 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0.00 €
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	124 599.82 €
